



Comment recupere notre depot de garantie, credit refusé...

Par **mimoune30**, le **27/10/2009** à **16:42**

Bonjour,

Nous avons signé un compromis de vente pour un terrain.

Si on demande 152 000 euros et que le credit est refusé, le notaire va t il nous demander les preuves des sommes engagées car le compromis de vente on avait mis comme clause que la somme maximale empruntée est de 145 000 euros.

Suis je dans mon droit si le credit est refusé pour 152 000 euros c'est a dire vais je pouvoir recuperer mon depot de garantie?

merci

Par **jeetendra**, le **27/10/2009** à **18:06**

bonsoir, le seul à même de vous renseigner efficacement est votre notaire, en principe l'obtention du prêt est une condition suspensive du compromis de vente, comme le prêt vous a été refusé il n'y a plus d'avant contrat de vente, logiquement votre indemnité d'immobilisation (dépot de garantie selon vous) doit vous être restituée, cordialement.